

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTEXTE

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est un dispositif de subvention de la Région Centre Val de Loire porté et animé par les territoires (EPCI, Pays, PETR), qui disposent d'une enveloppe financière dédiée pour 6 années. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales et les projets locaux de territoire.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de Touraine Vallée de l'Indre a été validé en Commission Permanente Régionale le **12 juin 2020**. Cette date marque le début de l'éligibilité des dépenses pouvant être présentées dans les demandes de subvention.

Depuis janvier 2020, la Région Centre Val de Loire a ouvert sa plateforme « **Nos aides en ligne** » au dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Avant de transmettre leur dossier à la Région via ce portail, les porteurs de projets doivent obtenir **un avis favorable** du bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre.

ÉTAPES DU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- 1** Avant tout dépôt de demande de subvention au titre du CRST, les porteurs de projet doivent prendre l'attache de Julie PHAM, agent de développement en charge du Contrat de Touraine Vallée de l'Indre, afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et des dépenses présentées, et être accompagner dans le montage du dossier.

julie.pham@tourainevalleedelindre.fr
02.47.34.29.00

- 2** Le porteur de projet est invité à compléter le formulaire dédié une fois l'avant-projet élaboré et/ou les devis reçus, permettant l'établissement d'un plan de financement prévisionnel. Le dossier doit être transmis par mail à l'adresse ci-dessus.

- 3** Après pré-instruction et demande éventuelle d'éléments complémentaires, le projet est présenté en bureau communautaire pour avis. Le porteur de projet reçoit une notification de la décision.

En cas d'avis favorable, et suite à l'élaboration du plan de financement définitif (marchés et/ou devis signés), 2 cas de figures sont envisagés :

- 4**
 - Si le montant définitif **ne dépasse pas de 20%** la dépense prévisionnelle, le porteur de projet est invité à déposer directement son dossier sur le portail de la Région.
 - Si le montant définitif du projet **dépasse de 20%** la dépense prévisionnelle, un nouvel avis devra être donné par le bureau communautaire. Au regard des enveloppes disponibles, celui-ci pourra soit valider l'augmentation de la subvention, soit demander à limiter les dépenses présentées. Le porteur de projet pourra ensuite déposer son dossier sur le portail de la Région.

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Rubrique « Territoire »

Ce portail intègre le principe d'une confiance a priori de la Région. Les attestations sur l'honneur limitent ainsi la fourniture de pièces, néanmoins, en cas de contrôle, les pièces du dossier seront demandées. (Elles sont spécifiées en fin de formulaire, selon la mesure concernée).

NB : Seul le porteur de projet est autorisé à déposer sa propre demande de subvention.

- 5** La Région instruit le dossier transmis via le portail et la subvention est ensuite validée en Commission Permanente Régionale. Le porteur de projet reçoit alors une notification d'attribution.